

## Conseil du 2 mars 2017

### RAPPORT

DAUH/SPEU/FT  
Rapporteur : M. Gaudin

### N° C 17.029

Aménagement du Territoire – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Élaboration – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD)

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 48.

La séance est suspendue de 20 h 17 à 21 h 01.

**Présents :** M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, M. Bechara, Mme Bellanger, MM. Bernard, Berroche (jusqu'à 20 h 17), Besnard, Mmes Besserve, Blouin, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (jusqu'à 21 h 32), Bourcier, Mme Bouvet (à partir de 21 h 01), M. Breteau, Mmes Briand, Brossault (à partir de 18 h 59), MM. Caffin, Careil, Chardonnet, Chiron, Mme Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé, MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme De Villartay (à partir de 19 h 37), MM. Dehaese, Mmes Dhalluin (à partir de 18 h 55), Ducamin (jusqu'à 19 h 57), M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Fauchoux (à partir de 19 h 17), M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 01), MM. Gaudin, Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 08), Goater, Guiguen (à partir de 18 h 56), Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 20 h 17), Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Le Blond, Le Bougeant (jusqu'à 20 h 17), Le Brun (à partir de 20 h 00), Mmes Le Couriaud (à partir de 18 h 56), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men, Leboeuf (à partir de 18 h 55), M. Legagneur, Mme Letourneux (jusqu'à 20 h 17), MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 07), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 20 h 17), Marie (à partir de 19 h 21), M. Monnier, Mme Noisette (jusqu'à 20 h 17), M. Nouyou, Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec, Plouvier (jusqu'à 20 h 17), Puil, Mme Remoissenet (à partir de 19 h 19), MM. Renoux (*suppléant*), Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (à partir de 19 h 12), Roux, M. Ruello, Mmes Salaün (à partir de 19 h 05), Saoud, M. Sémeril, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés :** Mme Briéro, MM. Caron, Chouan, Mme Condolf-Ferec, M. Dein, Mmes Desbois, Gautier, Gouesbier, M. Jégou, Mmes Jouffe-Rassouli, Krüger, MM. Lahais, Le Bihan, Le Moal, Letort, Mmes Lhotellier, Moineau, Parmentier, MM. Pelle, Prigent, Mmes Rault, Robert, Séven, M. Sicot.

**Procurations de votes et mandataires :** M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin (à partir de 21 h 32), Mme Bouvet à Mme Dhalluin (à partir de 18 h 55 et jusqu'à 20 h 17), Mme Briéro à Mme Bougeard, M. Caron à M. Cressard, M. Chouan à Mme Guitteny, Mme Condolf-Ferec à Mme Pellerin, Mme Ducamin à M. Duperrin (à partir de 19 h 57), Mme Gautier à M. Richou, Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Jégou à M. Hervé Marc, Mme Jouffe-Rassouli à Mme Rolandin, M. Kerdraon à Mme Danset, Mme Krüger à M. Berroche (jusqu'à 20 h 17), M. Lahais à M. Sémeril, M. Le Bihan à Mme Leboeuf (à partir de 18 h 55), M. Le Moal à Mme Saoud, M. Letort à M. Gaudin, Mme Letourneux à M. Besnard (à partir de 21 h 01), Mme Marchandise-Franquet à M. Le Gentil (à partir de 21 h 01), Mme Marie à M. Bourcier (jusqu'à 19 h 21), Mme Noisette à M. Goater (à partir de 21 h 01), M. Plouvier à Mme Dhalluin (à partir de 21 h 01), M. Prigent à Mme Bellanger, Mme Rault à M. Careil, Mme Robert à Mme Andro, Mme Séven à M. Nouyou.

M. Matthieu Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 février 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017 est lu et adopté. -

La séance est levée à 21 h 59.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;  
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;  
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;  
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;  
Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;  
Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation*

### EXPOSE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" des communes vers la Métropole. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir débattu en Conférence des Maires, le 21 mai 2015, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération votée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui traite des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.  
Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la prescription d'élaboration du PLUi, une concertation importante et un travail collaboratif avec les communes ont été mis en place pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations du PADD ont été travaillées, présentées et débattues dans le cadre d'un certain nombre d'instances ou d'actions, notamment :

- Le comité de pilotage PLUi de Rennes Métropole,
- Des séminaires et visites de terrains auxquels tous les élus communaux étaient invités,
- Des réunions publiques sur l'ensemble du territoire,
- Une exposition et un dépliant grands publics mis à disposition dans chaque commune
- Une page internet sur le site de la collectivité
- Un registre de concertation laissé à disposition dans chaque commune



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

- La démarche « élus témoins »

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les 43 conseils municipaux des communes de Rennes Métropole ont débattu des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, et notamment des débats en Conseils Municipaux, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Métropolitain, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

### Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

*Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous*

*Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.*

*Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi*

*Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.*

*Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques sociales et culturelles.*



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

*Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés*

*Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.*

*Favoriser et accompagner une dynamique démographique parmi les plus fortes sur le plan national et fondée aussi bien sur le solde naturel que migratoire. Assumer ainsi la place et le rôle du territoire au sein de l'aire urbaine, du département et de la région.*

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

*Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole en lien avec les sites stratégiques d'aménagement*

*La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire de développement tout en contribuant au projet commun.*

*Favoriser le développement des communes et organiser l'accès aux services, équipements et commerces selon l'armature urbaine du SCOT, afin de conserver la diversité des communes et une variété de choix de modes de vie et de lieux de résidence.*

*Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service de tous*

*La structuration du développement par l'armature urbaine préserve la diversité des modes de vies. Ces pratiques multiples sont rendues possibles par une offre de mobilité qui doit poursuivre son évolution : développer les transports en communs et les mobilités actives, poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, développer des offres alternatives à l'usage solo de la voiture, réduire les émissions de gaz à effet de serre...*

*Orientation 6 : Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété :*

*Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.*

*Cette orientation contient un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace à l'échelle de la Métropole qui devra être inférieur aux 3630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tache urbaine, inscrits dans le SCOT.*

Partie C : Inscire la métropole dans une dynamique de transition

*Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire*

*Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.*

*Orientation 8 : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances*

*Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.*



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

*Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique*

*S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.*

Le document joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil métropolitain de débattre de ces orientations politiques.

Le conseil métropolitain, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après avis favorable du Bureau du 9 février 2017, le Conseil est invité à :

- prendre acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**SIGNÉ**

Joël BOSCHER